

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune d'Estandeuil	Madame Cabaret-Lombardy - Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - <del>non</del>
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - <del>non</del>
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Un PLUi a été engagé à l'échelle Intercommunale.  
 La collectivité souhaite donc actualiser sa carte de zonage d'assainissement pour avoir un document concordant avec le PLUi.  
 La commune souhaite également déclasser les villages de Fénérol et du Chabagnal (classés en assainissement collectif dans le zonage de 2005) en assainissement non collectif.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 14/05/2005</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Pour le bourg seulement :</p>	<p>Oui - <del>non</del></p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; Annexe 1</p> <p>(Environ en ha) + 6 ha environ</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</p> <p style="text-align: center;">L'ensemble du territoire communal</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?                      Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :                      Billom-Communauté</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 25/02/2019</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Enquête Publique du PLUi prévue en Juin 2019</p>	<p>PLUi                      PLU                      Carte communale                      Non                      Plusieurs :.....                      .....                      .....</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - <del>non</del></p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Le zonage d'assainissement a été tracé en concordance avec le zonage du PLUi sur la commune d'Estandeuil et le plan des réseaux d'assainissement collectif existant.</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/<del>PLU</del>/<del>carte communale</del>, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	<p>Oui - <del>non</del> – examen au cas par cas</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - <del>non</del></p>
<p>Préciser ces études : L'étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la commune est en cours d'achèvement.</p>	

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Oui - non - <del>limitrophe</del> Oui - non - <del>limitrophe</del> Oui - non - <del>limitrophe</del> Oui - non - <del>limitrophe</del> Oui - non - <del>limitrophe</del>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) L'ensemble du territoire communal est soumis à la Loi Montagne.	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) ◇ Tous les cours d'eau de la commune sont classés en cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (Ruisseau de Croizat, Ruisseau de La Rivet, Ruisseau du Miodet et Ruisseau du Rioux). ◇ RESBIO_490 : Le Miodet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec La Dore.	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del>
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) La commune ne possède pas de zone NATURA 2000 et de ZNIEFF I sur son territoire. Elle n'a qu'1 ZNIEFF II : Varennes et Bas Livradois (830020593) Annexe 2 (Carte DREAL + Trame verte et bleue) Autres : Parc du Livradois Forez Pas de zone humide connue	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle <a href="#">FRGR1150. Le Miodet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec La DORE</a></li> <li>• Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine: .....</li> </ul> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	... <a href="#">BON ETAT 2021</a> .....
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	Oui - <del>non</del> Oui - non Oui - <del>non</del>
Préciser lesquelles : SAGE Dore approuvé le 07/03/2014 ; SCoT du Grand Clermont approuvé le 29/11/2011	

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : La population a fortement augmenté depuis les années 60 jusqu'en 2015. Depuis, la population stagne. Le PLUi prévoit de plus une diminution des zones à urbaniser (surfaces divisées par 4 par rapport au précédent document d'urbanisme de 2007).	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?  Autres :	Séparatif <sup>4</sup> Unitaire
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? (annexe 3)	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? (Passage de 2 villages en assainissement non collectif)	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés en 2012/2013 - 190 ANC existants : 165 visites <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?</li> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées ? Avec le SPANC missionné à Billom Communauté</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non  Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : Selon la nature du sol : rejet au fossé ou rejet en milieu hydraulique superficiel.	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ? Il existe 3 STEU à Estandeuil : STEP du bourg de 1999 (1)</li> <li>• Par temps de pluie ? STEP du Vert de 2001 (2) et STEP de Malaga de 2002 (3)</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	(1) (2) (3) Oui - non Oui - non non non Oui - non non non Oui - non non non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : Pas de consommation électrique sur les systèmes d'assainissement (pas de poste de relèvement - et STEP fonctionnant gravitairement)	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui - non

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non  Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? • Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

### Autoévaluation (facultatif)

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

Non, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale du zonage EU du territoire communal dans la mesure où il a été tracé en parfaite cohérence avec le zonage du PLUI et le plan des réseaux d'assainissement collectif existant.

De plus, le PLUI en cours fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**COMMUNE D' ESTANDEUIL**  
**Département du Puy de Dome**

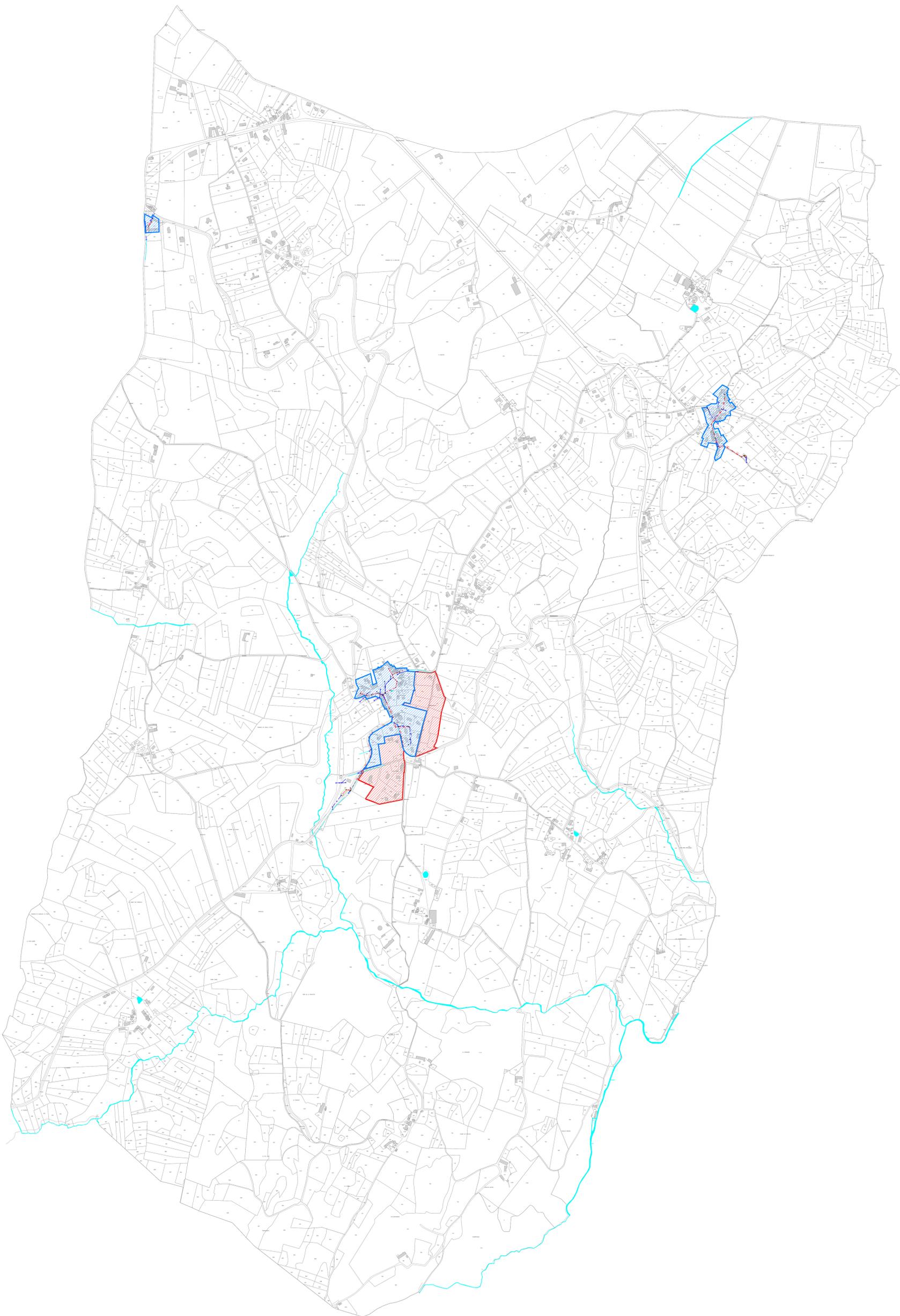
**MISE A JOUR DU ZONAGE  
D' ASSAINISSEMENT**

<b>C<sup>2</sup>EA</b> <small>222-224 boulevard Gustave Flaubert  63000 CLERMONT-FERRAND  Téléphone : 04 73 19 02 75  Site internet : www.c2ea.com  ivion@c2ea.com</small>	<b>CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</b>				
	<b>N° AFFAIRE</b> <b>2018-05</b>	<b>NOM du FICHIER</b> <b>ASS-estandeuil.dwg</b>	<b>ECHELLE</b> <b>1/5000</b>		
<b>INDICE</b>	<b>DATE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>DRESSE PAR</b>	<b>VÉRIFIÉ PAR</b>	<b>CHARGE D'AFFAIRE</b>
1	Dec-18	Elaboration du plan	S. BRUN	L. VIGN	L. VIGN
2	Fev-19	Modification du plan	S. BRUN	L. VIGN	L. VIGN
3					
4					
5					



**Légende:**

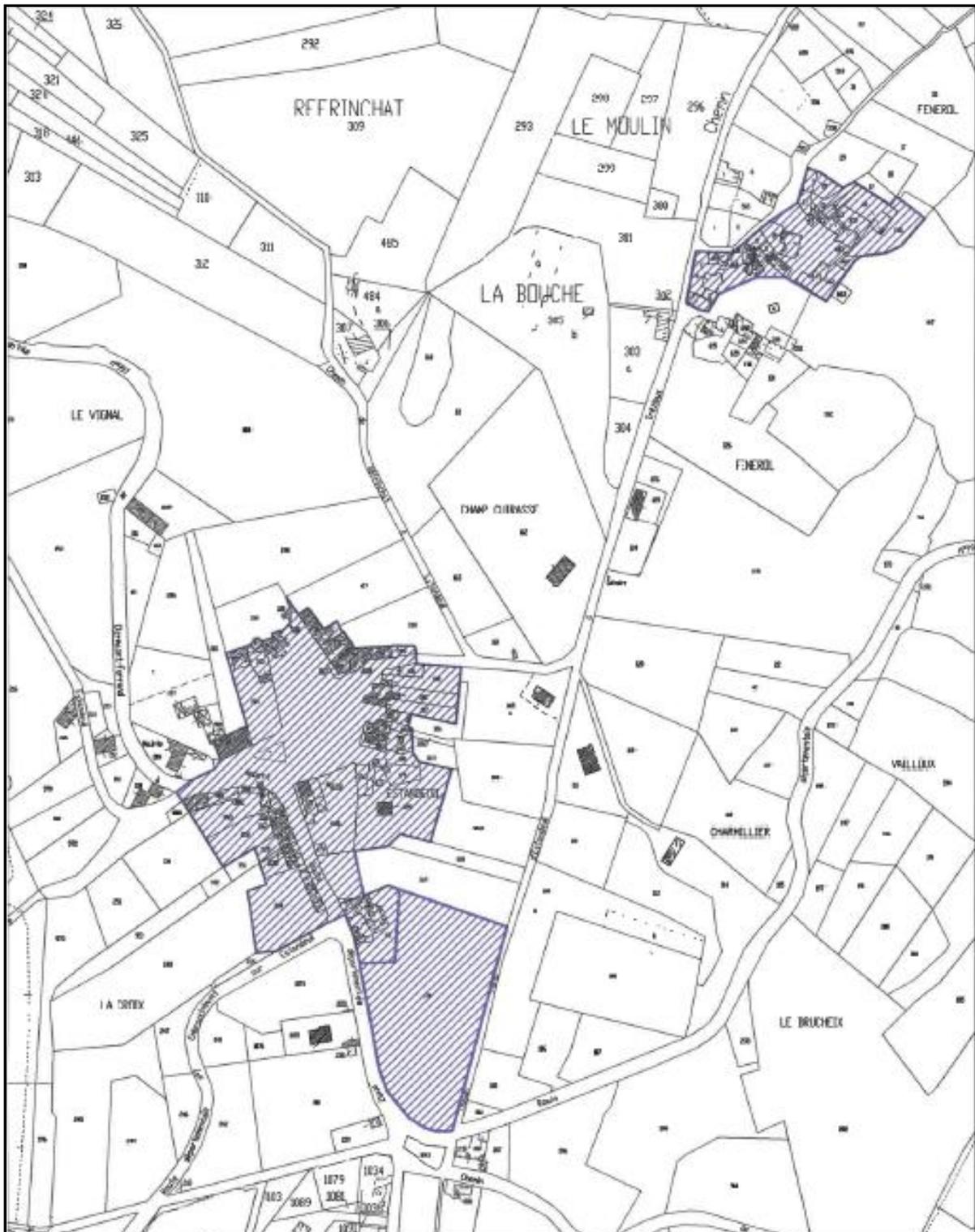
- Assainissement non collectif
- Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif à créer



**ANNEXE 1 : EXTRAIT DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE 2005 - ESTANDEUIL**

Extraits de plans issus de l'étude de zonage de 2005

**LE BOURG ET FENEROL**



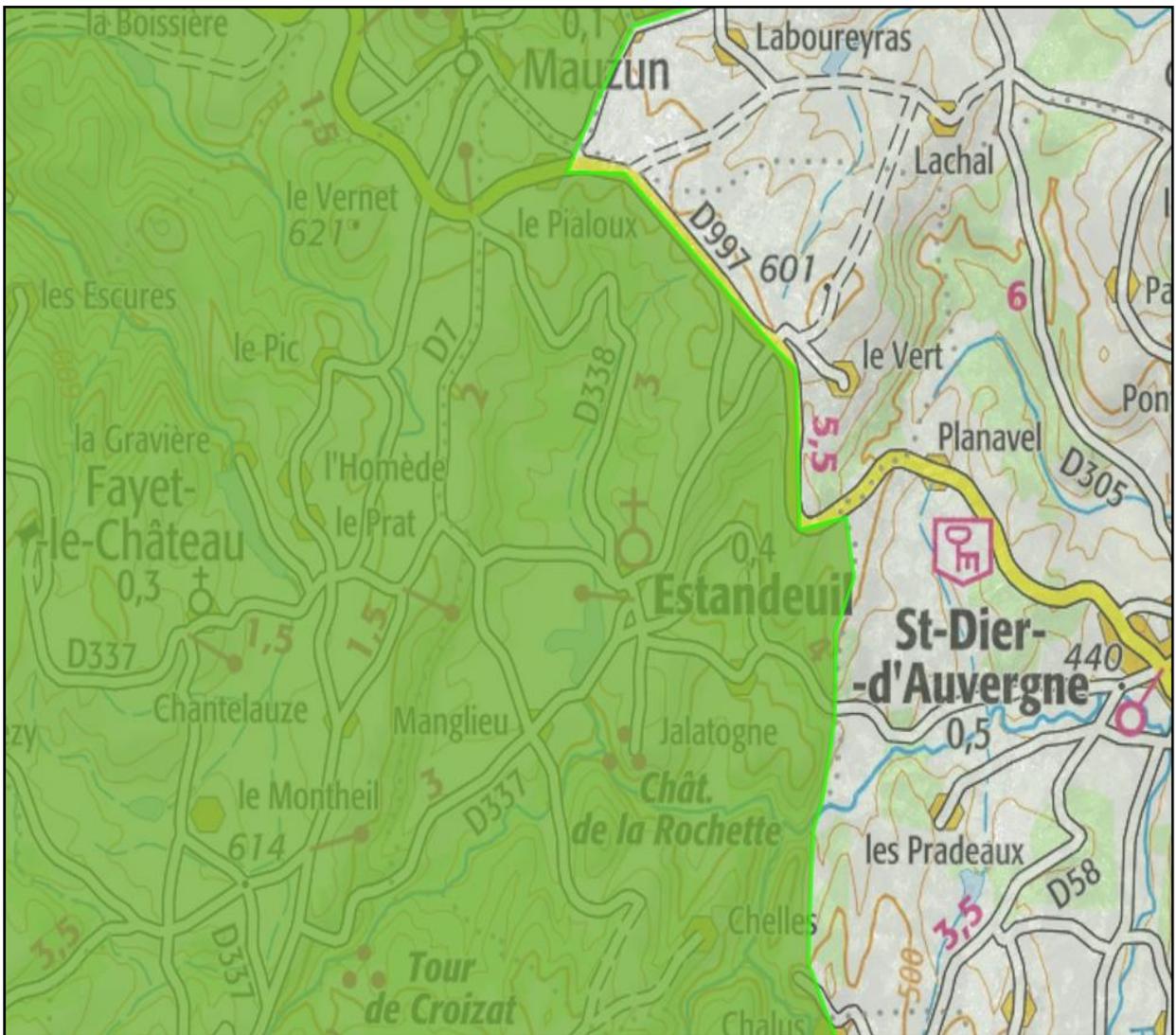
## LE VERT



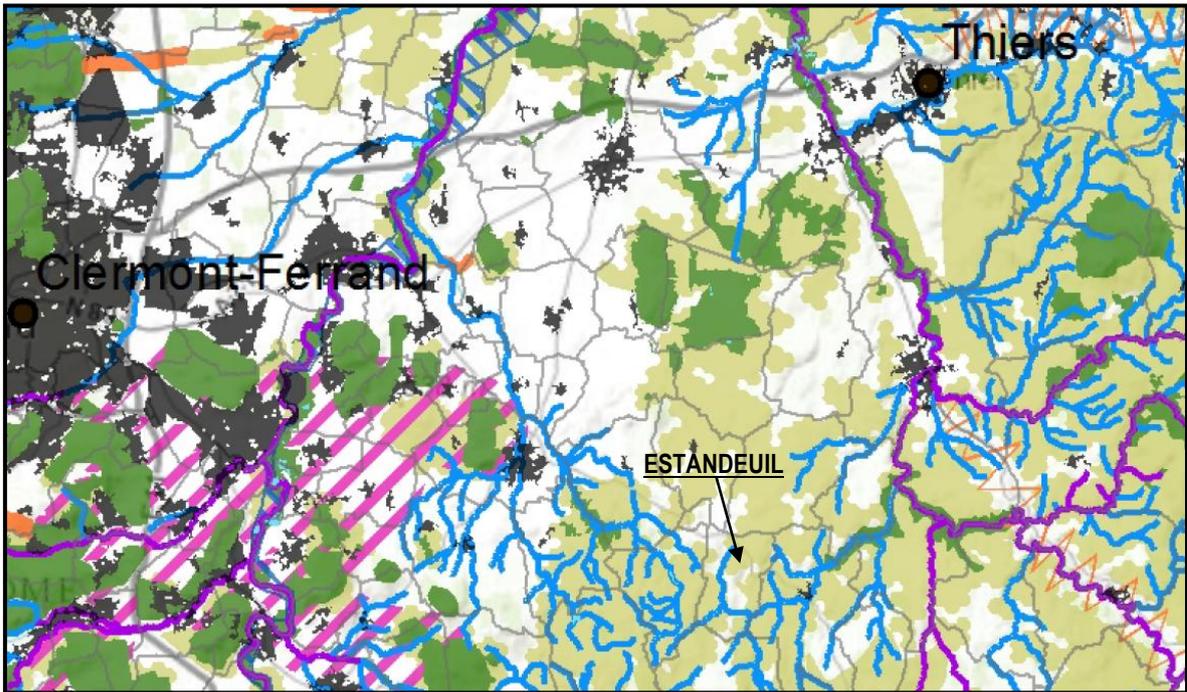


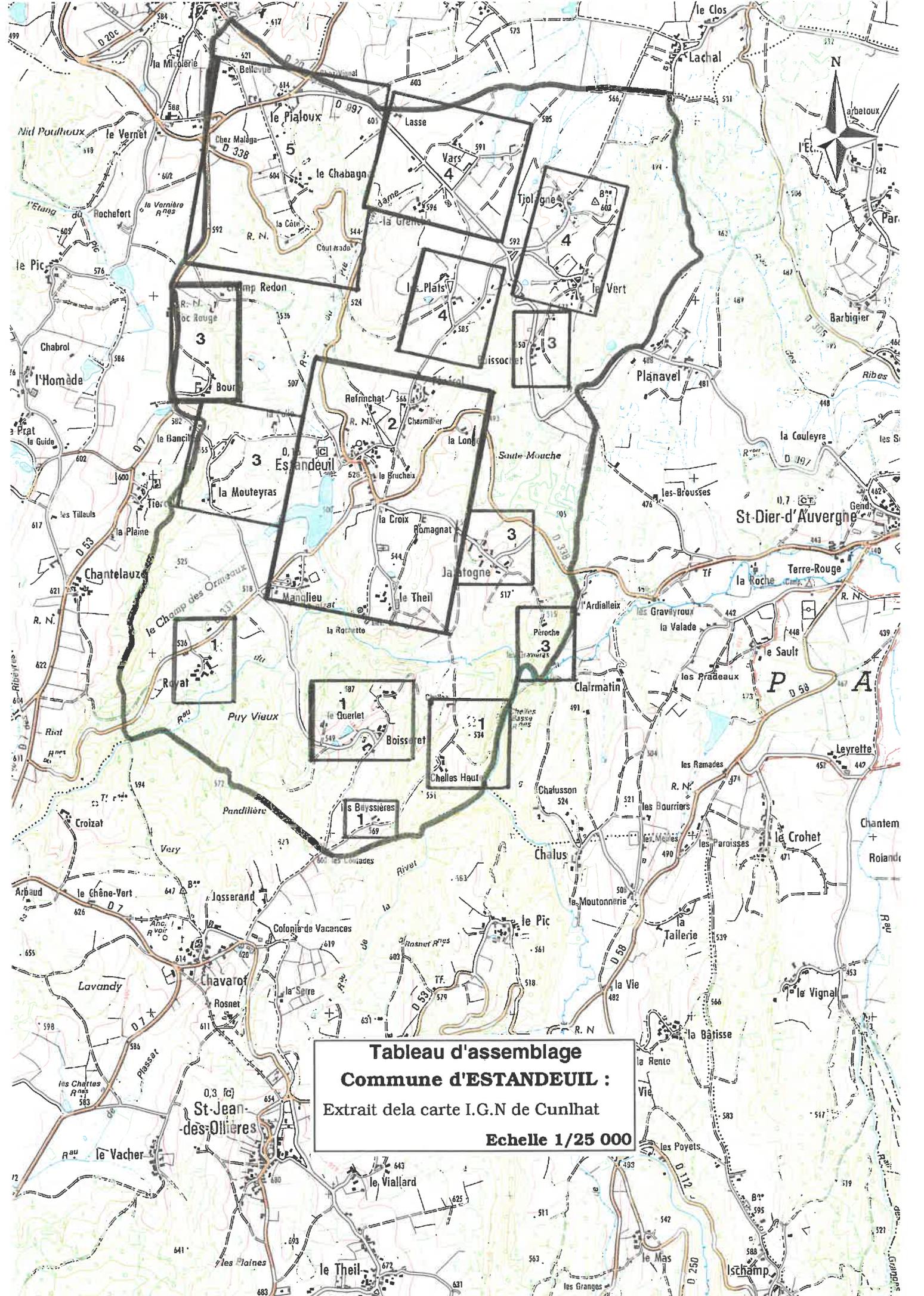
**ANNEXE 2 : ZONAGE NATURE SUR LA COMMUNE D'ESTANDEUIL**

**ZNIEFF de type II : Varennes et Bas Livradois (830020593) :**



**Extrait carte de la Trame verte et bleue (SRCE Auvergne):**





**Tableau d'assemblage**  
**Commune d'ESTANDEUIL :**  
 Extrait de la carte I.G.N. de Cunlhat  
**Echelle 1/25 000**



# COMMUNE D'ESTANDEUIL

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

## LEGENDE DE LA CARTE DES SOLS (1/5 000)

### SUBSTRAT GEOLOGIQUE

Gr	Granite
G	Arène granitique sablo-graveleuse
Ga	Altération argileuse du granite
P	Paléosol
E	Matériaux sablo-argileux
C	Sols d'apport colluviaux
A	Sols d'apport alluviaux

### TYPE DE SOL

a	sol d'apport
b	sol brun
bc	sol brun calcaire
1	lessivé

### PROFONDEUR D'APPARITION DU SUBSTRAT

1	entre 0 et 20 cm
2	de 20 à 40 cm
3	de 40 à 60 cm
4	de 60 à 90 cm
5	de 90 à 120 cm
6	au delà de 120 cm

### HYDROMORPHIE

0	sol sain
1	faible au delà de 60 cm
2	moyenne au delà de 50 cm
3	intense au delà de 30 cm
4	faible intensité dès la surface
5	intensité inférieure à 50 % dès la surface
6	très forte intensité dès la surface

### EXEMPLE : Gr 3 b 0

Gr	granite
3	apparaissant entre 40 et 60 cm de profondeur
b	sol brun
0	sol sain



## TEST DE PERMEABILITE

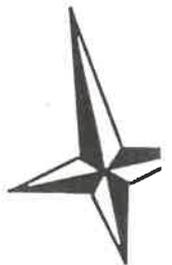
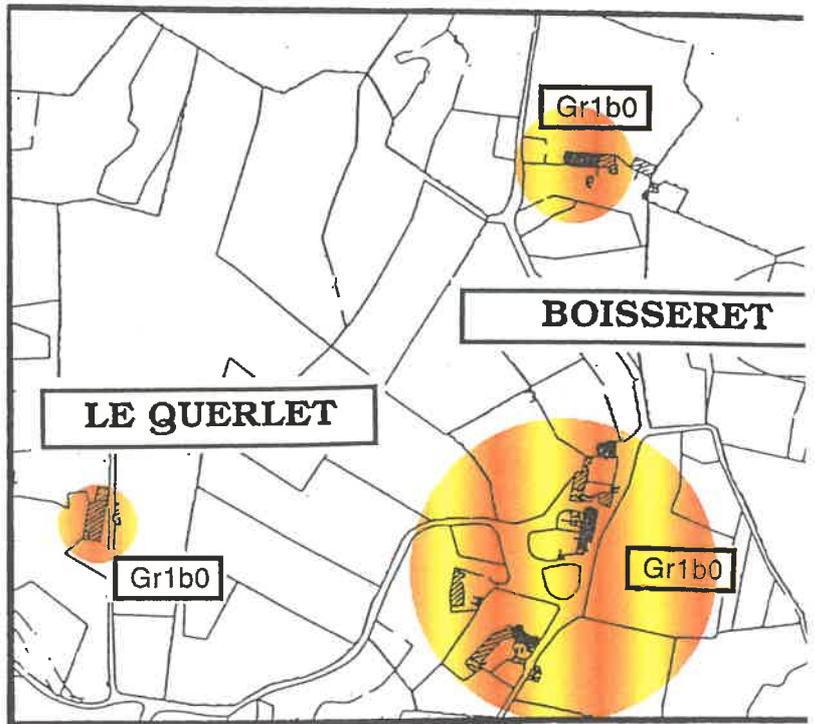
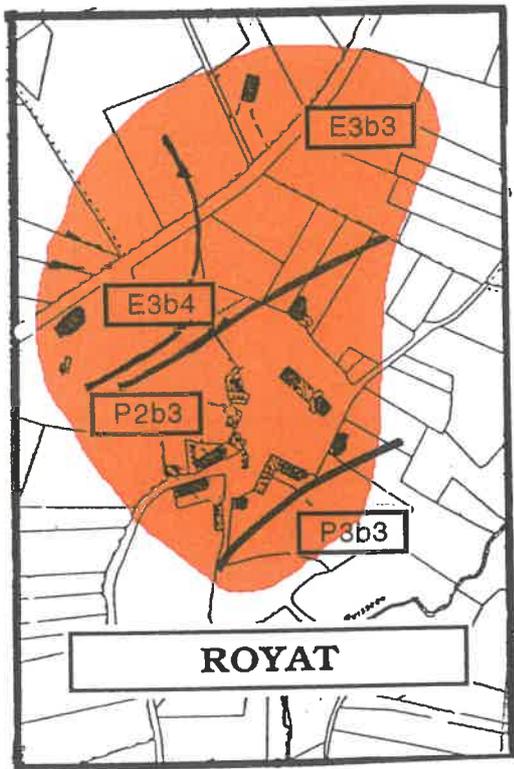
### LEGENDE D'APTITUDE DES SOLS À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

CLASSE COULEUR	APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS PRECONISES	
			EPURATION	DISPERSION
I	Site satisfaisant, ne présentant aucune contrainte majeure pour l'épuration et la dispersion des effluents	Néant	Tranchées d'épandage à faible profondeur	Sol (in-situ)
I - III	Site globalement satisfaisant, pouvant présenter quelques risques pour la dispersion des effluents	Perméabilité localement réduite	Tranchées d'épandage à faible profondeur surdimensionnées	Sol (in-situ)
II	Site globalement satisfaisant Des aménagements internes peuvent être nécessaires	Profondeur du sol insuffisante	filtre à sable vertical non drainé	Sol (in-situ)
II - III	Site à risque pouvant présenter des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite	Filtre à sable vertical drainé ou non ou horizontal	Sol (in-situ) ou Exutoire de surface
III	Site présentant des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite - Nappe temporaire	Filtre à sable vertical drainé ou horizontal	Exutoire de surface
IV	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe permanente	Terre d'infiltration	Nappe

## RESULTATS DES TESTS DE PERCOLATION METHODE PORCHET

TEST	LOCALISATION - PLANCHE	PROFONDEUR (cm)	UNITE DE SOL	RESULTAT en mm/h
1	Jalatogne - 3	45	G3b0	50
2	La Croix - 2	70	G2b0	80
3	La Croix - 2	60	G3b0	10
4	La Croix - 2	75	G3b0	0
5	Charmillier - 2	45	G2b0	0
6	Le Vert - 4	70	G4b2	5
7	Vars - 4	80	G3b0	20
8	Le Pialoux - 5	50	G3b0	15
9	Le Pialoux - 5	70	G3b0	80
10	Le Pialoux - 5	70	G3b0	120

**PLANCHE 1**



**Echelle : 1/5 000**

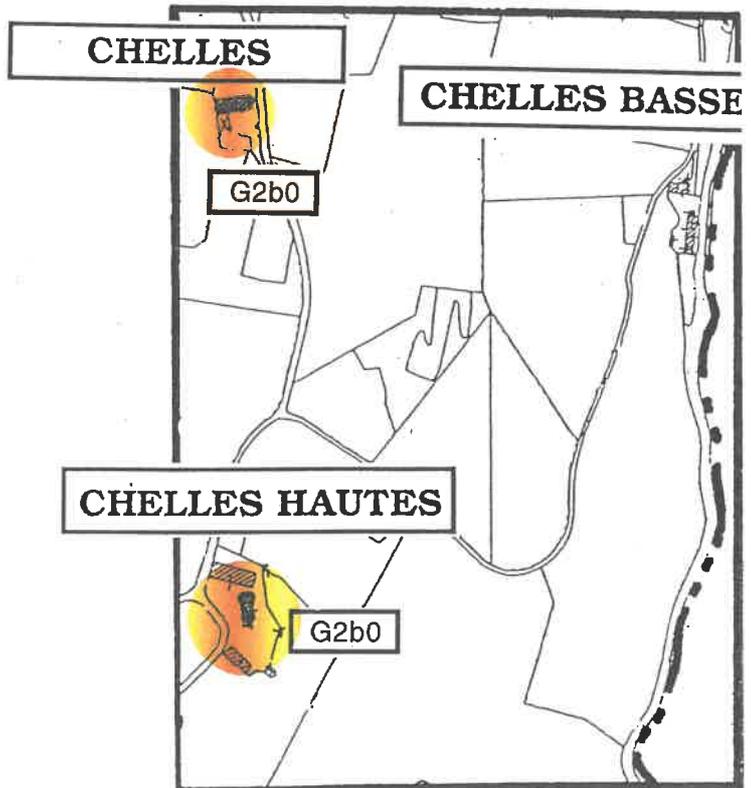
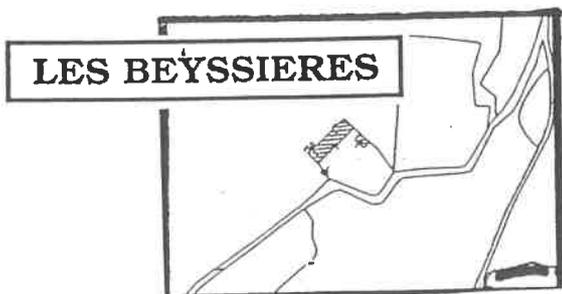
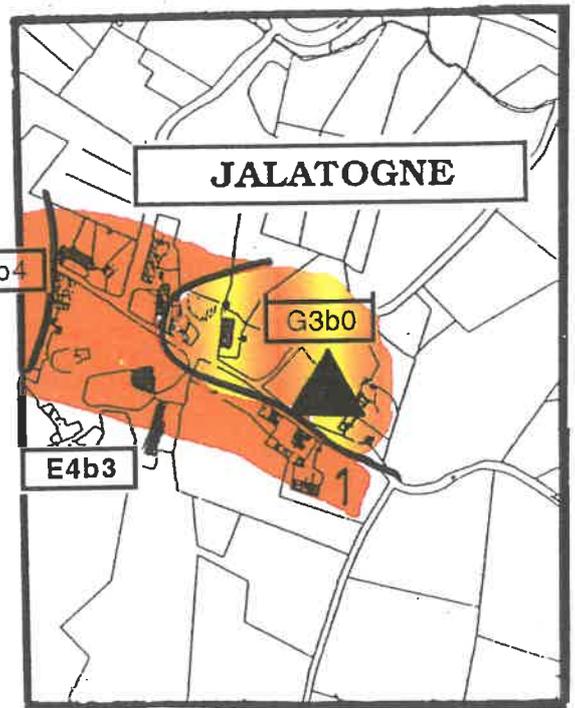
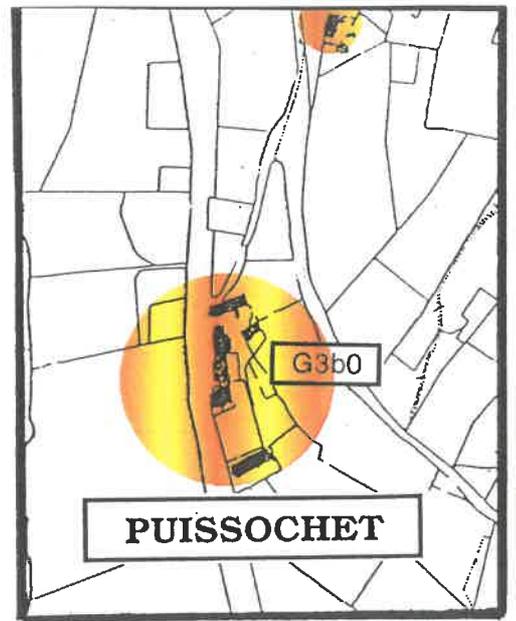
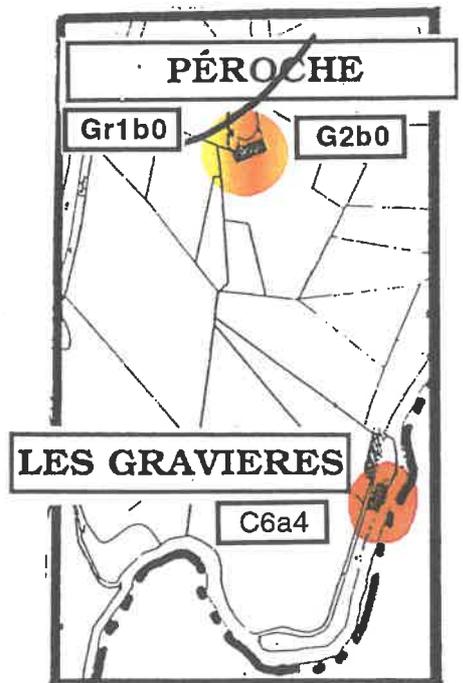
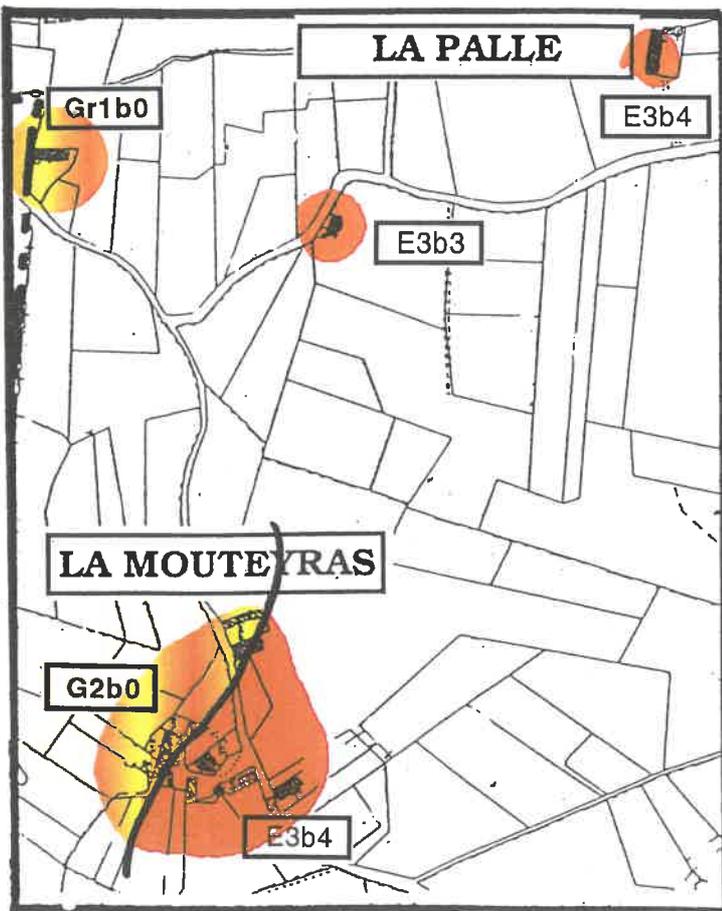


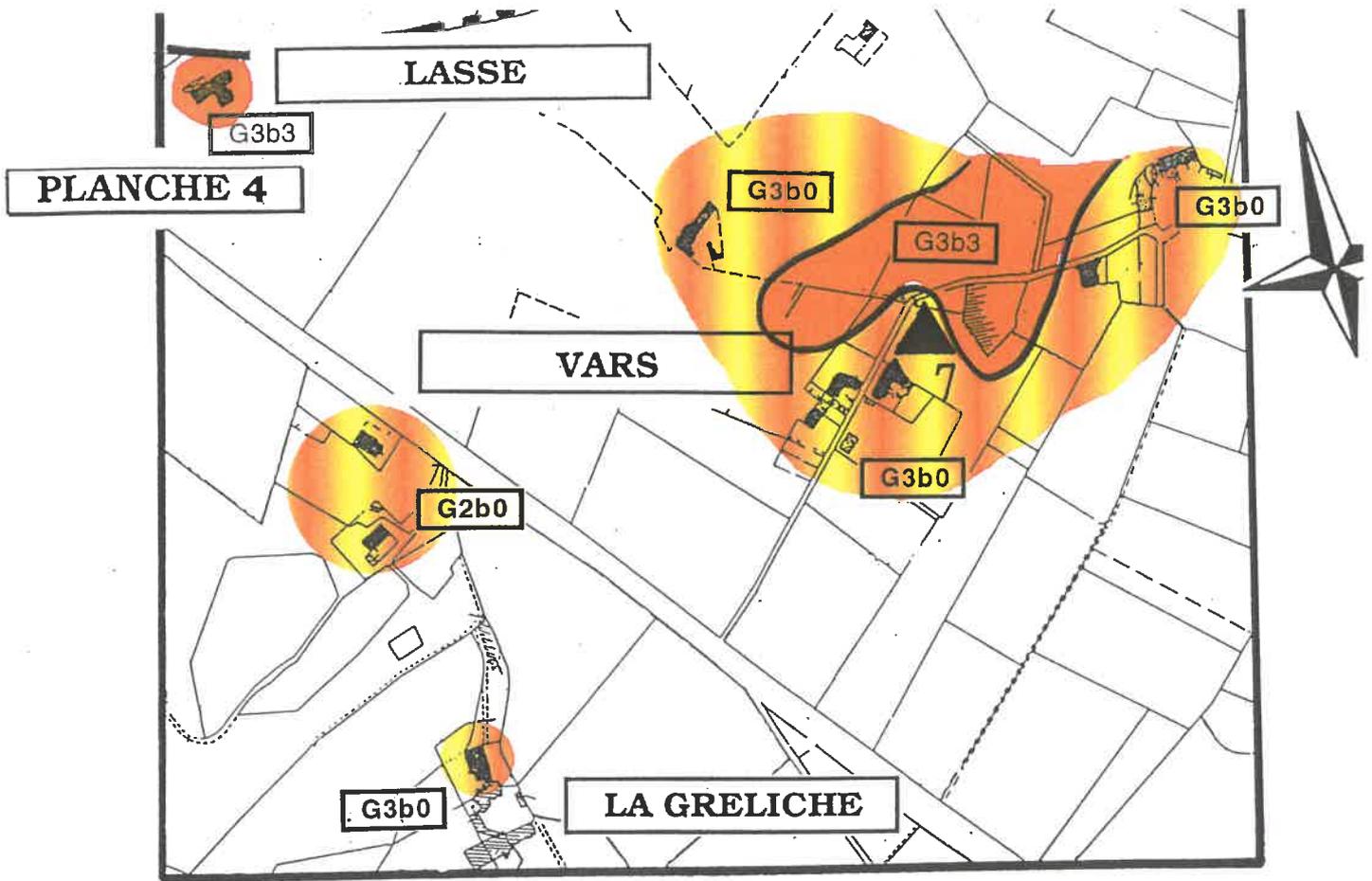


PLANCHE 3

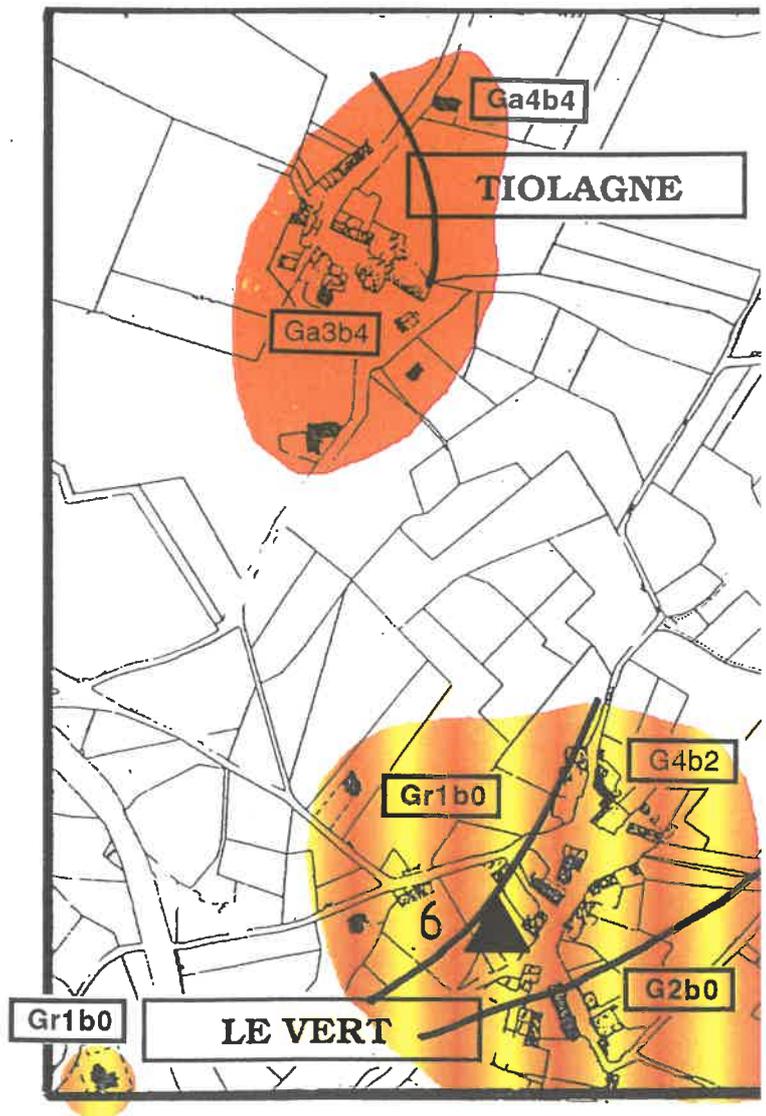
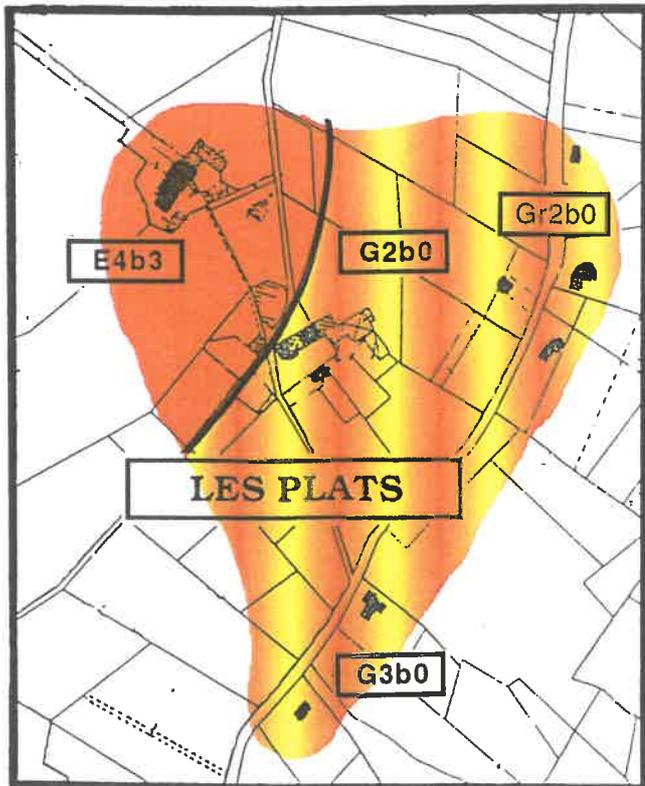


Echelle : 1/5 000

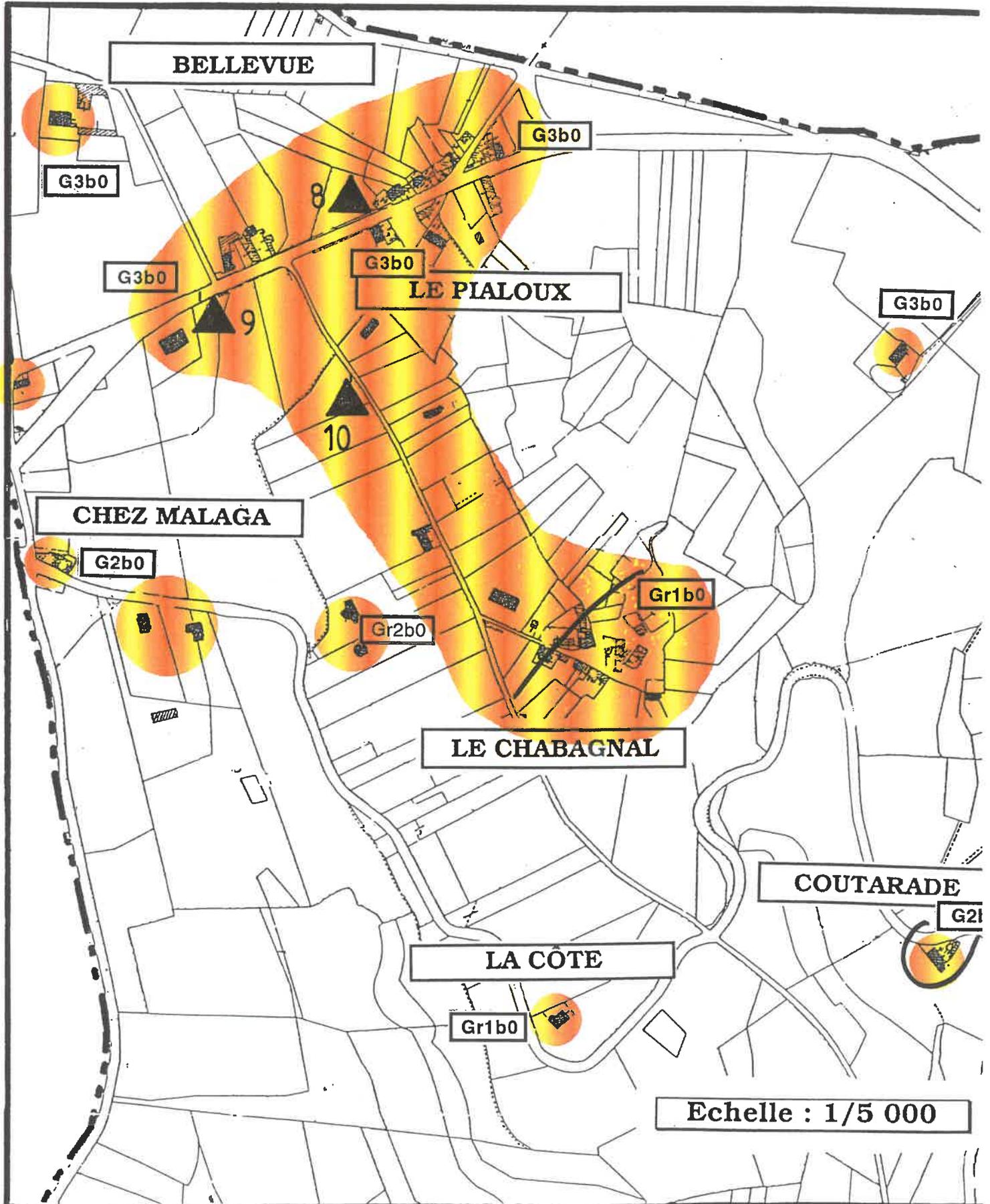


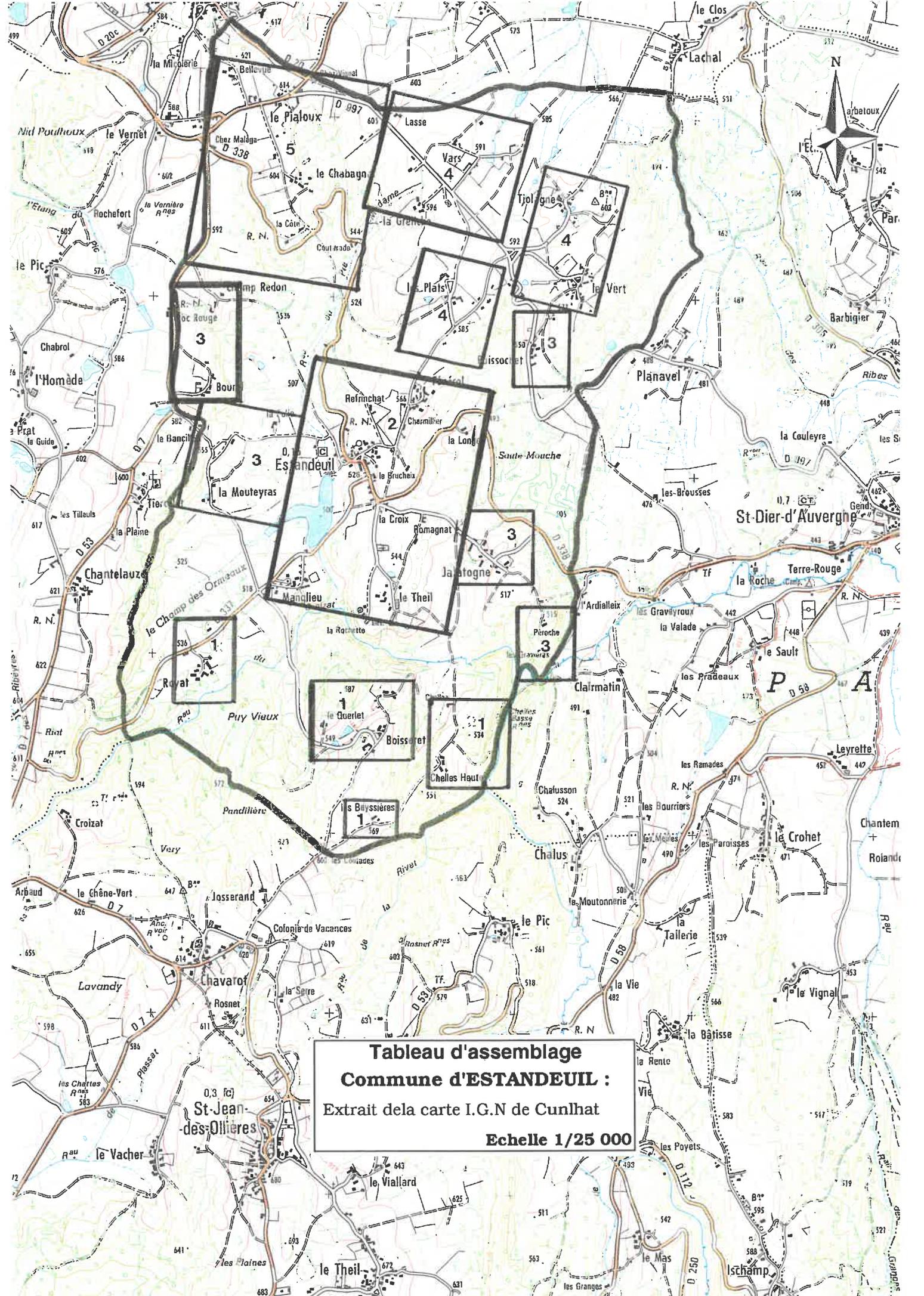


**Echelle : 1/5 000**



**PLANCHE 5**





**Tableau d'assemblage**  
**Commune d'ESTANDEUIL :**  
 Extrait de la carte I.G.N. de Cunlhat  
**Echelle 1/25 000**

# COMMUNE D'ESTANDEUIL

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

## LEGENDE DE LA CARTE DES SOLS (1/5 000)

### SUBSTRAT GEOLOGIQUE

Gr	Granite
G	Arène granitique sablo-graveleuse
Ga	Altération argileuse du granite
P	Paléosol
E	Matériaux sablo-argileux
C	Sols d'apport colluviaux
A	Sols d'apport alluviaux

### TYPE DE SOL

a	sol d'apport
b	sol brun
bc	sol brun calcaire
1	lessivé

### PROFONDEUR D'APPARITION DU SUBSTRAT

1	entre 0 et 20 cm
2	de 20 à 40 cm
3	de 40 à 60 cm
4	de 60 à 90 cm
5	de 90 à 120 cm
6	au delà de 120 cm

### HYDROMORPHIE

0	sol sain
1	faible au delà de 60 cm
2	moyenne au delà de 50 cm
3	intense au delà de 30 cm
4	faible intensité dès la surface
5	intensité inférieure à 50 % dès la surface
6	très forte intensité dès la surface

### EXEMPLE : Gr 3 b 0

Gr	granite
3	apparaissant entre 40 et 60 cm de profondeur
b	sol brun
0	sol sain



## TEST DE PERMEABILITE

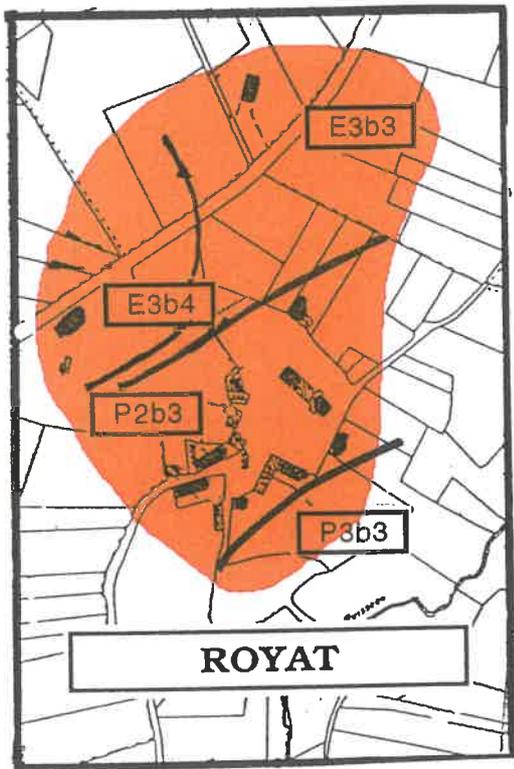
### LEGENDE D'APTITUDE DES SOLS À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

CLASSE COULEUR	APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS PRECONISES	
			EPURATION	DISPERSION
I	Site satisfaisant, ne présentant aucune contrainte majeure pour l'épuration et la dispersion des effluents	Néant	Tranchées d'épandage à faible profondeur	Sol (in-situ)
I - III	Site globalement satisfaisant, pouvant présenter quelques risques pour la dispersion des effluents	Perméabilité localement réduite	Tranchées d'épandage à faible profondeur surdimensionnées	Sol (in-situ)
II	Site globalement satisfaisant Des aménagements internes peuvent être nécessaires	Profondeur du sol insuffisante	filtre à sable vertical non drainé	Sol (in-situ)
II - III	Site à risque pouvant présenter des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite	Filtre à sable vertical drainé ou non ou horizontal	Sol (in-situ) ou Exutoire de surface
III	Site présentant des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite - Nappe temporaire	Filtre à sable vertical drainé ou horizontal	Exutoire de surface
IV	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe permanente	Terre d'infiltration	Nappe

## RESULTATS DES TESTS DE PERCOLATION METHODE PORCHET

TEST	LOCALISATION - PLANCHE	PROFONDEUR (cm)	UNITE DE SOL	RESULTAT en mm/h
1	Jalatogne - 3	45	G3b0	50
2	La Croix - 2	70	G2b0	80
3	La Croix - 2	60	G3b0	10
4	La Croix - 2	75	G3b0	0
5	Charmillier - 2	45	G2b0	0
6	Le Vert - 4	70	G4b2	5
7	Vars - 4	80	G3b0	20
8	Le Pialoux - 5	50	G3b0	15
9	Le Pialoux - 5	70	G3b0	80
10	Le Pialoux - 5	70	G3b0	120

**PLANCHE 1**



**Echelle : 1/5 000**

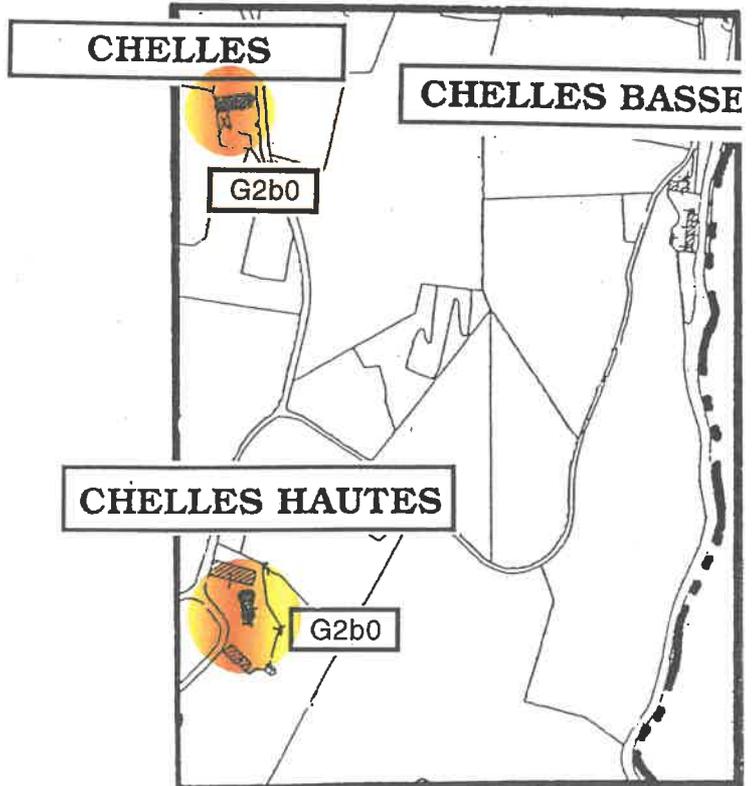
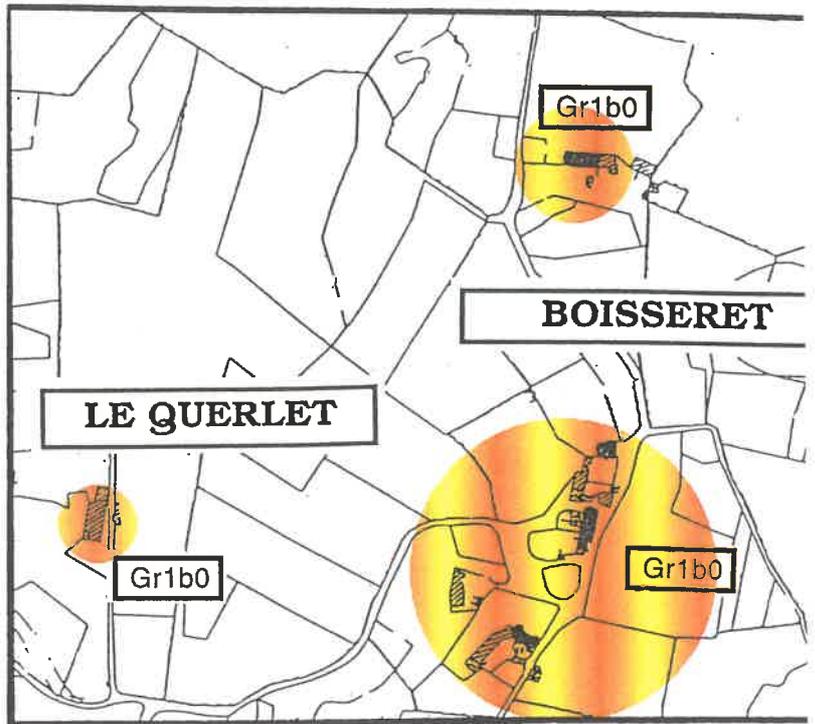
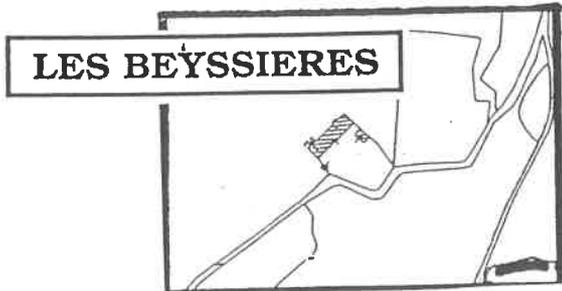
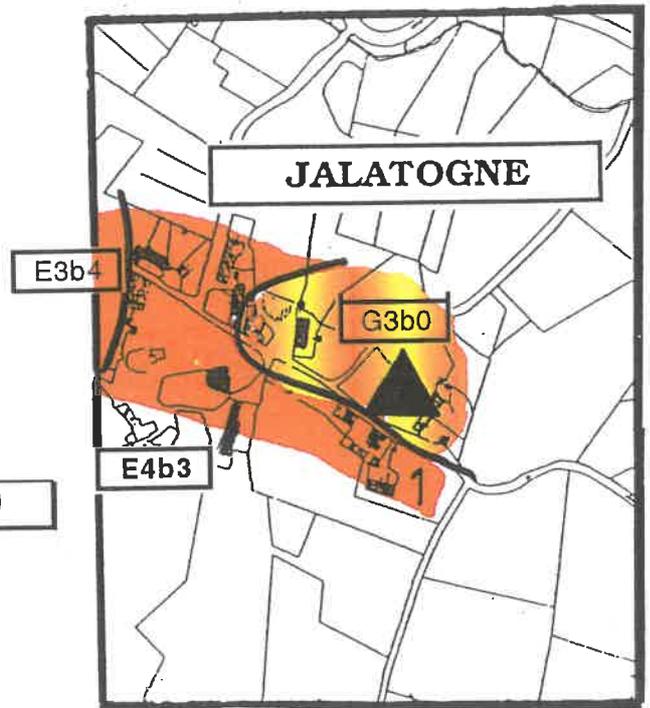
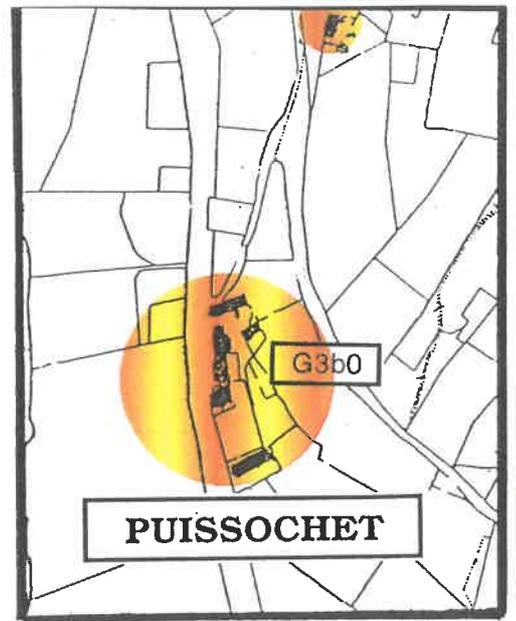
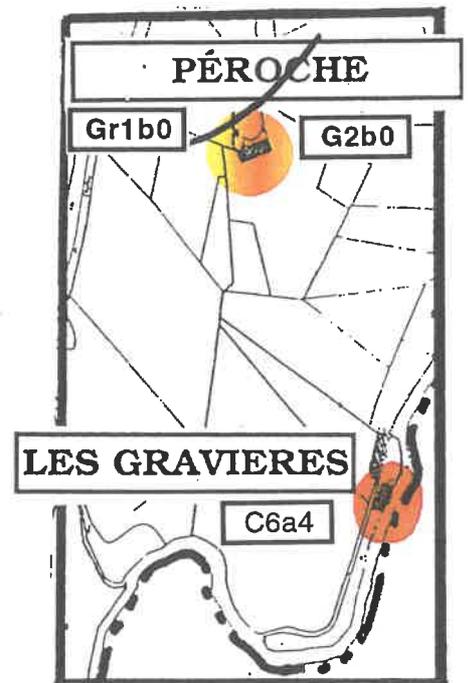
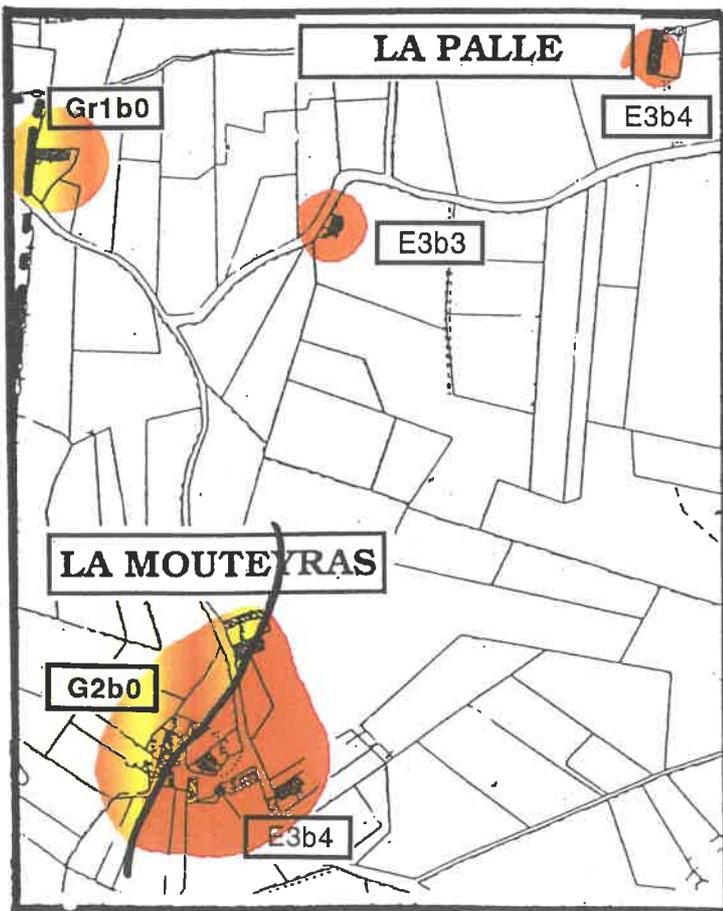


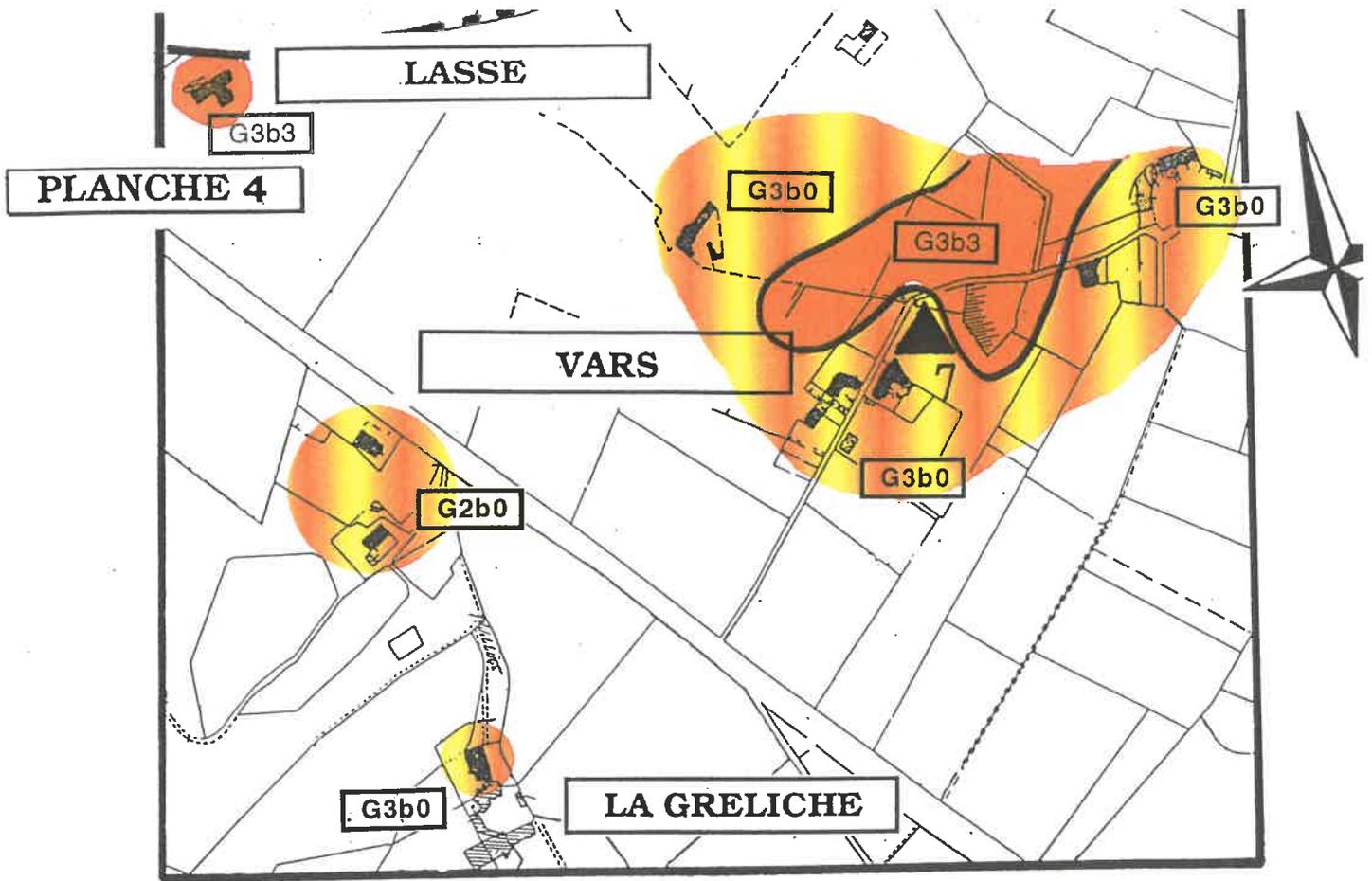


PLANCHE 3



Echelle : 1/5 000





**Echelle : 1/5 000**

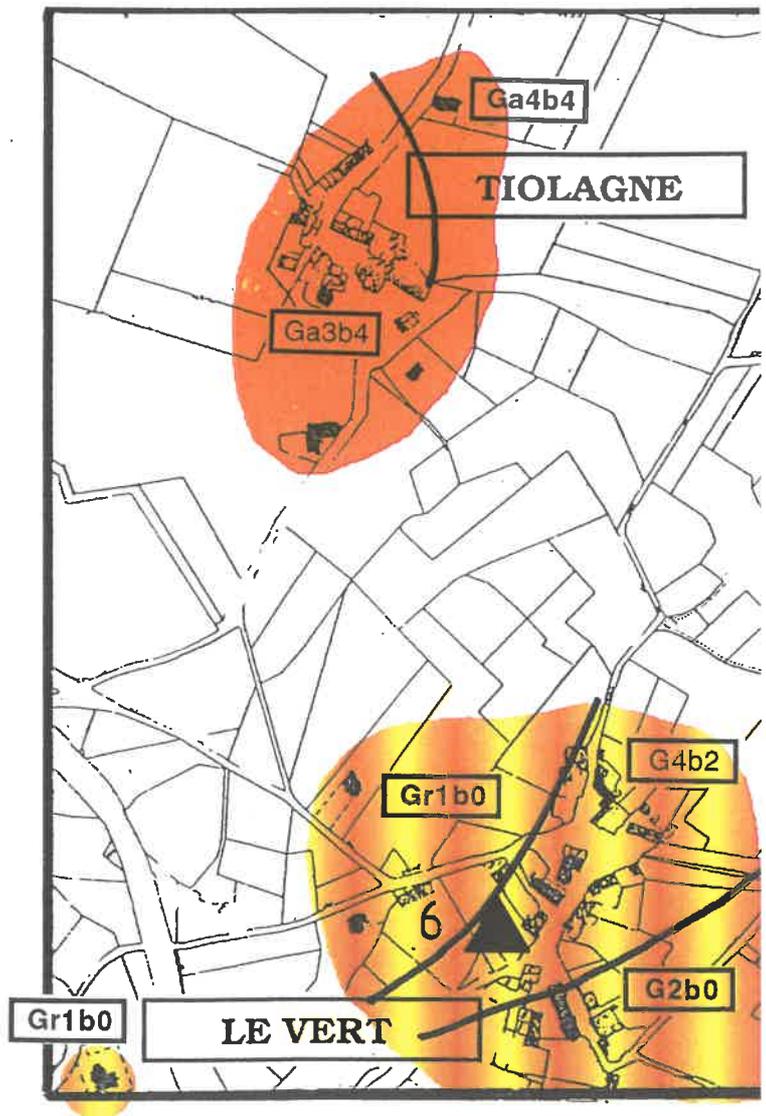
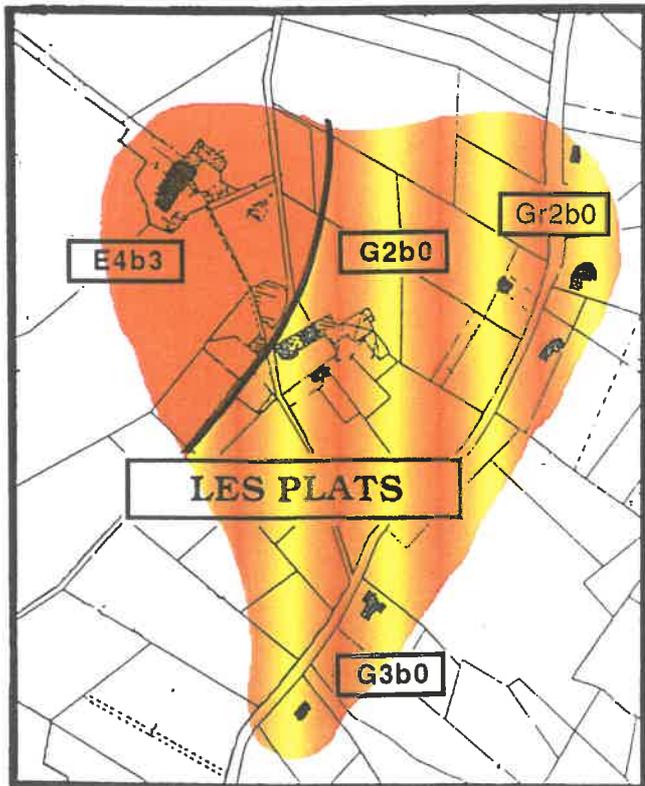
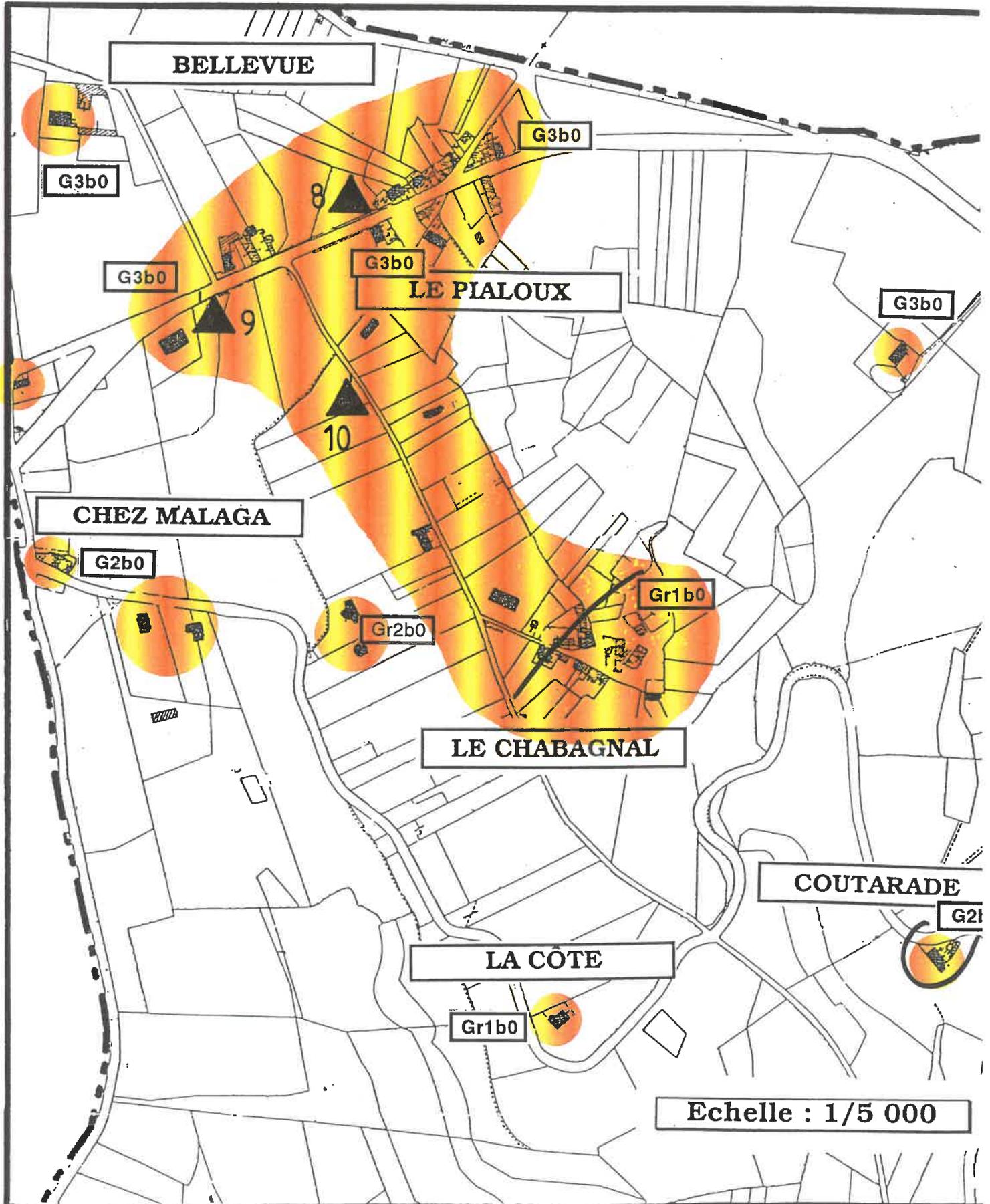


PLANCHE 5



BELLEVUE

G3b0

G3b0

G3b0

G3b0

LE PIALOUX

G3b0

9

10

CHEZ MALAGA

G2b0

Gr2b0

Gr1b0

LE CHABAGNAL

COUTARADE

G2b0

LA CÔTE

Gr1b0

Echelle : 1/5 000